

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'ETERCY

ARRÊTÉ n° 2021U43
PRESCRIPTION RELATIVE A UNE
DECLARATION PREALABLE

Le maire d'Etercy,

Vu la déclaration préalable présentée le 01^{er} avril 2021 par M. Benoît VERLOO, domicilié 48Q, route des Fontaines (74150) ETERCY,
et enregistrée par la mairie d'Etercy sous le numéro DP 74 117 21 X 0026,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) approuvé le 03/02/2020,

Vu l'avis d'Enedis en date du 19 avril 2021,

Considérant que le projet objet de la déclaration consiste, sur un terrain cadastré N° AD 242, au lieu-dit 48Q, route des Fontaines à Etercy (74150), à l'installation d'une clôture pour un bâtiment résidence principale,

A R R Ê T E

Les travaux faisant l'objet de la présente déclaration **sont autorisés** sous réserve du respect des droits des tiers, et en conformité avec les documents élaborés pour ce projet.

Fait à Etercy, le 26 avril 2021

Le Maire,

Patrick BASTIAN



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités

Accusé de réception en préfecture
074-217401173-20210426-2021U43-AR
Date de réception en préfecture: 26/04/2021

Le titulaire du permis peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux